

CARTE PROFESSIONNELLE

Modifications

Activités :

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE – SYNDIC - MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES – PRESTATIONS TOURISTIQUES

Dans tous les cas :

- ✓ Imprimé de demande de modification dûment complété et signé par le chef d'entreprise ou le représentant légal : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15312.do
- ✓ Copie de la pièce d'identité du titulaire
- ✓ Pour un ressortissant d'un Etat tiers (hors Union Européenne ou de l'E.E.E.) établi en France :
 - ✓ Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- ✓ Un règlement de 50 € à l'ordre de la CCIRS (arrêté du 19 juin 2015)
- ✓ Restitution de l'ancienne carte lors de la remise de la nouvelle carte

❖ **CHANGEMENT DE L'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL, DU SIEGE SOCIAL, DE LA DENOMINATION, DE LA FORME JURIDIQUE**

- ✓ Un extrait K-Bis du RCS de l'entreprise de moins de 1 mois qui mentionne ces modifications
- ✓ Attestation de garantie financière* pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de demande de modification (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)

* L'attestation doit porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)

❖ **CHANGEMENT DE GARANT OU D'ASSUREUR**

- ✓ Attestation de garantie financière* pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de modification (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)
ou
- ✓ Attestation d'assurance* pour l'année en cours contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle

* Les attestations doivent porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)

❖ **DECLARATION DE NON DETENTION DE FONDS (pour l'activité de transaction)**

- ✓ Une déclaration sur l'honneur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement des fonds, effets ou valeurs

❖ DECLARATION DE DETENTION DE FONDS (pour l'activité de transaction)

- ✓ Attestation de garantie financière* pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de déclaration préalable d'activité (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)

* L'attestation doit porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)

- ✓ Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient

❖ DECLARATION D'AVENANT A LA GARANTIE FINANCIERE (montant de la garantie)

- ✓ Attestation de garantie financière* pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant ou compléter le cadre 13 du formulaire de déclaration préalable d'activité (= attestation sur l'honneur de non détention de fonds, de valeurs ou d'effets directe ou indirecte)

* L'attestation doit porter la mention des activités concernées (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, ...)

La CCIRS se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier